REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

DECRET n°2025- 310

Modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2006-295 du 9 mai 2006 modifiant les dispositions des Décrets n°2002-651 du 12 juillet 2002 et n°99-837 du 25 octobre 1999 portant création d'une Redevance d'Usage de la Route

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois des Finances ;
Vu l'ordonnance n°62-075 du 29 septembre 1962 relative à la gestion de la trésorerie ;
Vu l'ordonnance n°2019-001 du 10 mai 2019 relative au patrimoine routier ;
Vu le décret n°2005-003 du 4 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
Vu le décret n°2006-295 du 9 mai 2006 modifiant les dispositions des décrets n°99-837 du 25 octobre 1999 portant création d'une redevance d'usage de la route et n°2002-651 du 12 juillet 2002 modificatif du Décret n°99-837 ;
Vu le décret n°2019-093 du 13 février 2019 modifié et complété par les décrets n°2021-699 du 7 juillet 2021, n°2023-085 du 1er février 2023 et n°2024-050 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n°2021-854 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret 2023-396 du 12 avril 2023 portant refonte des Statuts du Fonds Routier et fixant son organisation, son fonctionnement et ses attributions ;
Vu le décret n°2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition conjointe du Ministre des Travaux Publics et du Ministre de l'Economie et des Finances ;

En Conseil des Ministres ;

DÉCRÈTE :

Article Premier : Le présent décret modifie et complète certaines dispositions du décret n°2006-295 du 9 mai 2006 modifiant les dispositions des décrets n°99-837 du 25 octobre 1999 portant création d'une Redevance d'Usage de la Route et n°2002-651 du 12 juillet 2002 modificatif du décret n°99-837.

Article 2. Les dispositions de l'article 5 du décret n°2006-295 susmentionné sont modifiées comme suit :
« ***Article 5 (nouveau)*** : Le versement des redevances dues est effectué directement par les Compagnies de distribution de carburant dans le compte de dépôt du Fonds Routier au Trésor, accompagné du déclaratif des quantités de sortie de dépôt par type de produits visé par l'Office Malgache des Hydrocarbures.
Le chef d'Etablissement du Fonds Routier est destinataire des copies de tous les déclaratifs de sorties de dépôts des compagnies de distribution à des fins de contrôle. »

Article 3. Il est inséré un article 5 bis ainsi qu'il suit :

« ***Article 5 bis*** : Les dépenses financées par la redevance sont des dépenses prioritaires et sont décaissées au plus tard 21 jours après réception de l'ordre de virement, émis par l'agent comptable habilité à mouvementer le compte de dépôt auprès du Trésor Public. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 4. Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Article 5. En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6, aliéna 2 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 6. Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Transports et de la Météorologie, le Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures, le Ministre des Travaux Publics et le Ministre de la Communication et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 21 MAR. 2025

Par le Président de la République

Andry RAJOELINA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Christian NTSAY

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Le Ministre des Transports et de Météorologie
RAMONJAVELO Manambahoaka Valéry Fitzgerald

Le Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures
JEAN-BAPTISTE Olivier

Le Ministre des Travaux Publics
RAFIDISON Richard

Le Ministre de la Communication et de la Culture
MARA Volamiranty Donna

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 21 MAR. 2025

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

GOUVERNEMENT REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga